



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 55050

## Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. En effet, l'article 41 de la loi du 6 juillet 2000 complète l'article 200 du code général des impôts. Il permet aux bénévoles de déduire de leurs impôts les frais engagés dans le cadre de leur activité associative. Il souhaiterait connaître les conditions et les pièces justificatives à produire pour leur permettre de bénéficier de cette réduction d'impôts. Il lui demande que des instructions puissent être données rapidement aux services fiscaux et aux associations pour la mise en oeuvre de cette mesure dans la perspective de la déclaration de l'impôt sur le revenu 2000.

## Texte de la réponse

Les modalités pratiques d'application des dispositions fiscales évoquées par l'auteur de la question seront commentées dans une instruction administrative qui devrait paraître très prochainement au Bulletin officiel des impôts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55050

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 février 2001

**Question publiée le :** 11 décembre 2000, page 6922

**Réponse publiée le :** 5 mars 2001, page 1365